

# R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Moselle

COMMUNE de FOLSCHVILLER

L'an deux mil vingt trois, le vingt neuf juin, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de FOLSCHVILLER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Didier ZIMNY.

Étaient présents : M. Didier ZIMNY, M. Claude STAUB, Mme Stéphanie LATTA, Mme Mounia KEHILI, M. Marc GULDNER, Mme Nicole MATHIEU, Mme Marthe JAKSCH, M. Daniel BESCH, Mme Hélène JACINTO, M. Claude GAUDEL, M. Moussa BOUHALLOUFA, Mme Séverine WALQUAN, Mme Julie LEMMEL, Mme Delphine DOLVECK, M. Bernard BALLE.

Étaient absents excusés : M. Dominique COLANTONIO, M. Giovanni DALIA, Mme Marie Laure BECKER, Mme Martine ILLY, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Giovanna BOYON, M. Xavier ENGEL.

Étaient absents non excusés : M. Sahin AKIN, M. Philippe KOEHLER, Mme Myriam LUKOWSKI, Mme Olivera SUBOSIC, Mme Fatiha BAAZI.

Procurations : M. Dominique COLANTONIO en faveur de M. Claude STAUB, M. Giovanni DALIA en faveur de M. Marc GULDNER, Mme Marie Laure BECKER en faveur de Mme Stéphanie LATTA, Mme Martine ILLY en faveur de Mme Marthe JAKSCH, M. Yannick SCHNEIDER en faveur de Mme Nicole MATHIEU.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 15

Secrétaire : Mme Stéphanie LATTA.

### DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-062 : Adoption du procès-verbal de la séance du 08 juin 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal est invité à approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 09 juin 2023.

**Adopté à la majorité des membres présents ou représentés à la séance.**

20 VOTANTS  
19 POUR  
1 CONTRE  
0 ABSTENTION

### DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-063 : Retrait du Syndicat Intercommunal pour l'Energie et l'Environnement du secteur de Folschviller (SI2E)

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de Folschviller est membre du Syndicat Intercommunal pour l'énergie et l'environnement du secteur de Folschviller pour la compétence concession de réseaux électriques depuis le 24/06/2004

Or, les délégués de la commune au SI2E ont eu l'occasion de rencontrer le Président du Syndicat d'Electricité de l'Est Mosellan (SELEM) lors d'une réunion organisée à Folschviller le 14 juin dernier. A cette occasion, une présentation a été faite aux membres présents du mode de gouvernance et des avantages financiers que pourrait procurer à la commune, une adhésion au SELEM, à savoir :

- Absence de contribution
- Reversement de 98% de la TCCFE
- Article 8 bonifié

A la lecture de ces éléments, il paraît tout à fait opportun pour notre commune d'adhérer à ce syndicat mais il convient auparavant que nous sollicitons notre retrait du SI2E.

Je vous rappelle pour mémoire les conditions applicables au retrait d'une commune d'un syndicat qui sont codifiées à l'article 5211-19 du code général des collectivités territoriales, ce dernier prévoit qu'une commune qui souhaite se retirer

d'un établissement public de coopération intercommunal (EPCI) doit délibérer sur le principe de ce retrait. Cette délibération est transmise dans un premier temps à l'organe délibérant du syndicat intercommunal qui doit se prononcer puis dans un second temps aux communes membres qui disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le principe du retrait.

Leur silence valant décision défavorable.

La décision de retrait est prise par le représentant de l'Etat dans le département concerné.

Les modalités financières relatives à ce retrait doivent être déterminées par les communes membres et le SI2E d'un commun accord et doivent faire l'objet d'une délibération concordante ultérieure.

A défaut d'accord, il appartiendra au Préfet saisi par le SI2E ou par la commune de régler les modalités financières du retrait.

En conséquence, je vous propose :

- D'approuver le présent rapport
- De décider et demander le retrait de la commune de Folschviller du Syndicat Intercommunal pour l'énergie et l'environnement du secteur de Folschviller pour la compétence concession de réseaux électriques à compter du 31 décembre 2023
- A défaut d'accord sur le principe du retrait et/ou sur les modalités financières du retrait, d'autoriser le/la Maire à saisir le Préfet du département

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.**

20 VOTANTS  
20 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-064 : Adhésion de la commune de Folschviller au Syndicat d'Electricité de l'Est Mosellan (SELEM)**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Le comité syndical du Syndicat Intercommunal pour l'Environnement du secteur de Folschviller (SI2E) a entrepris il y a plusieurs mois des discussions avec les représentants du Syndicat d'Electricité de l'Est Mosellan (SELEM) afin d'évoquer la possibilité d'un rapprochement entre ces deux structures.

En effet, le SELEM dont le siège est à Forbach, exerce depuis 1994 la compétence concession de réseaux électriques pour le compte des communes qui y adhèrent (34 communes, 110 323 habitants). Or la taille de ce syndicat, lui a permis de négocier un contrat de concession avec ENEDIS beaucoup plus avantageux que celui dont bénéficie le SI2E actuellement (voir tableau comparatif).

De ce fait, il serait intéressant pour les communes adhérentes du SI2E et donc pour Folschviller de pouvoir bénéficier de ces conditions financières.

C'est pourquoi, le conseil municipal est invité à autoriser le Maire à entreprendre les démarches nécessaires auprès du SELEM en vue de solliciter l'adhésion de la commune de Folschviller, à compter du 01 janvier 2024.

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.**

20 VOTANTS  
20 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-065 : Cession de terrains - Rue du Bure**

**Rapporteur** : Monsieur STAUB

Vu l'avis des domaines en date du 17 mai 2023,

Le Conseil Municipal est invité à :

- Autoriser la vente des parcelles n° 1/61 d'une contenance de 8 ares 35 centiares et n° 4/75 d'une contenance de 0 are 31 centiares, soit une superficie totale de 8 ares 66 centiares, section 17, situées rue du Bure, au profit de Monsieur ROLSHAUSEN Jean-Louis au prix de 43 300 €

- Autoriser Monsieur le Maire à intervenir à l'acte de vente auprès de Maître Jean-Philippe KUHN, Notaire Associé à Saint-Avold.

Tous les frais sont à la charge de l'acquéreur.

**Adopté à la majorité des membres présents ou représentés à la séance.**

20 VOTANTS  
19 POUR  
0 CONTRE  
1 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-066 : Modification : Cession d'une emprise foncière communale dans le cadre d'une régularisation cadastrale**

**Rapporteur** : Monsieur GULDNER

Par délibération en date du 09/06/2023, le Conseil Municipal a validé la cession d'une emprise foncière à la SCI AGASTRA.

Or, il s'avère que la rétrocession doit se faire à la SCI L'ATELIER DE FURST et non à la SCI AGASTRA, initialement prévue.

Par conséquent la nouvelle délibération ci-dessous est à approuver par le conseil municipal :

La SCI AGASTRA , 9 rue des Mimosas à Macheren (57730), est propriétaire du bâtiment situé Rue du Parc – section 18 – parcelle 265.

Dans le cadre de la vente de la SCI AGASTRA (M. STRAUB Julien) à la SCI L'ATELIER DE FURST (M. WILIGSECKER Jean-Paul), et après vérification du cadastre de la commune, il s'avère que l'immeuble dépasse les limites de ladite parcelle. L'emprise concernée a une superficie de 1,32 m<sup>2</sup>.

Pour permettre la régularisation foncière, obligatoire dans le cadre du respect du droit au sol, et finaliser le dossier de vente, il est nécessaire de rétrocéder à la SCI L'ATELIER DE FURST la partie concernée.

Les services des Domaines ont estimé la valeur vénale de référence à 12.00 €/m<sup>2</sup> soit un montant total arrondi à 15,00 € (1,32 m<sup>2</sup> x 12,00 €/m<sup>2</sup> = 15,84 €).

Il est, par conséquent demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à céder la dite surface à la SCI L'ATELIER DE FURST au prix estimé par les Domaines de 15,00 € et de procéder à la signature de l'acte de vente à intervenir auprès de Maître Jean-Philippe KUHN, notaire associé à Saint-Avold. Tous les frais sont à la charge de l'acquéreur.

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.**

20 VOTANTS  
20 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 30 juin 2023.

Signature Maire, M. Didier ZIMNY



Signature Secrétaire, Mme Stéphanie LATTA

